

Stop à la pollution de l'air en Isère : Tous ensemble pour mieux respirer

Pour améliorer la qualité de l'air dans l'Isère, un nouveau dispositif vient d'être mis en place. Il permet au préfet de gérer plus efficacement les épisodes de pollution dans l'ensemble du département



Un dispositif plus réactif, plus précis, plus efficace

Un nouveau dispositif avec :

- 3 types d'épisodes de pollution
- 3 niveaux d'alerte
- 3 bassins d'air

4 secteurs concernés :

- Le secteur résidentiel
- Le secteur des transports
- Le secteur agricole
- **Le secteur industriel**

**48 000 décès prématurés
chaque année sont
imputables à la pollution
atmosphérique en France
4 400 en Région Auvergne
Rhône Alpes (*)**

**60 % de la population
française respire un air pollué
3^{ème} cause de la mortalité
nationale (*)**

Le secteur industriel

En fonction du type de polluant et du niveau d'alerte, les mesures suivantes peuvent être prises :

→ Les exploitants procèdent à une **sensibilisation** du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations et sur l'application des bonnes pratiques.

→ Les **prescriptions particulières** prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont activées en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ou de niveau 2.

→ Toute unité de production équipée de **systèmes de dépollution renforcés** doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

→ L'utilisation de **groupes électrogènes** n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

→ Tout établissement équipé d'**installation de combustion** devra utiliser le combustible le moins émissif.

→ Tout établissement non ICPE émetteur de particules fines, de composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote (NOx), ou de composé organique volatil (COV), doit **modifier son activité** et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions.

→ L'usage des **engins de manutentions thermiques** devra être limité au profit des engins électriques.

→ Toute unité de production **émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV** déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtées durant l'épisode de pollution est autorisée à reprendre son activité à la fin de l'épisode de pollution.

→ Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est **génératrice de poussières** doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.). Ces travaux peuvent aussi être arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

Qu'est-ce qu'un pic de pollution ?

Ce sont des épisodes correspondant à une augmentation temporaire et conséquente de la concentration de polluants dans l'air, dépassant les seuils reconnus et préjudiciables pour la santé humaine.

Plus d'informations sur : www.isere.gouv.fr

